



**Décision n° 18-DCC-103 du 20 juin 2018  
relative à la prise de contrôle exclusif par le groupe Neubauer de la  
société Damrémont Palace Automobiles**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1<sup>er</sup> juin 2018, relatif relative à la prise de contrôle exclusif par la société Automobile Suffren, actionnaire du groupe Neubauer, de la société Damrémont Palace, et matérialisée par une lettre d'intention signée le 18 avril 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Neubauer de la société Damrémont Palace Automobiles, laquelle exploite une concession automobile de marques Skoda et Volkswagen à Paris (75). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-103 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence